



Le 20 décembre 2024

PAR COURRIEL

Objet : Demande d'accès à l'information DAI-2024-0569

François Ramsay

Vice-président – Affaires corporatives, juridiques et réglementaires et chef de la gouvernance (par intérim)

Édifice Jean-Lesage

20^e étage

75, boulevard René-Lévesque Ouest

Montréal (Québec) H2Z 1A4

Responsable.Acces@hydroquebec.com

Bonjour,

La présente est en réponse à votre demande reçue le 11 novembre et visant à obtenir :

« *Nous désirons obtenir copie des documents suivants :*

- *Tout document qui dresse le bilan des quantités de phytocides utilisées par Hydro-Québec par région administrative (période visée: 10 dernières années);*
- *Toutes communications écrites, incluant les courriels, concernant les analyses effectuées par Hydro-Québec ou des sous-traitants afin de mesurer l'impact de l'utilisation des phytocides sur l'environnement et les communautés (période visée: depuis que Hydro-Québec utilise ces produits)*
- *Toutes communications écrites, incluant les courriels, faisant état des orientations d'Hydro-Québec pour l'utilisation des phytocides dans les prochaines années. »*

(Transcription intégrale)

Tout d'abord, pour les emprises de transport, Hydro-Québec préconise la maîtrise intégrée de la végétation, soit le meilleur mode d'intervention, au bon endroit et au meilleur moment. Par conséquent les principaux modes de maîtrise de la végétation (manuel, mécanique et recours aux phytocides), sont étudiés avant d'intervenir. Il est à noter qu'en moyenne, seulement 5 à 13% des superficies sont traitées par phytocide. Les produits utilisés à cet effet sont dits « sélectifs », ce qui signifie que seule la végétation non compatible est affectée par le produit. Nous favorisons ainsi l'implantation de végétation basse plutôt que d'arbres.

Les postes de transports ainsi que les digues et barrages nécessitent un contrôle qui ne laisse aucune végétation résiduelle. De plus, pour les digues et barrages, le règlement sur la sécurité des barrages prévoit un contrôle adéquat afin de pouvoir facilement inspecter les infrastructures. En effet, les racines peuvent endommager ces ouvrages de retenus ainsi que l'intégrité du sol des postes qui soutient les équipements électriques et causer des incendies. La plus grande part des superficies sont tout de même traitées mécaniquement, mais des produits non sélectifs sont également utilisés à ces endroits.

Hydro-Québec utilise seulement des produits et des matières actives homologués par le gouvernement du Canada, et ce conformément à l'utilisation prévue à l'étiquette de chaque produit. Pour le transport, la manipulation, l'entreposage et l'application, Hydro-Québec respecte toutes les exigences du *Code de gestion des pesticides*, règlement qui découle de la *Loi sur les pesticides* du gouvernement du Québec. Toutes les entreprises appliquant des produits pour Hydro-Québec doivent posséder un permis délivré en vertu du *Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation des pesticides* et les personnes qui en font l'application doivent avoir obtenu la certification en vertu de ce même règlement ou être encadrées par une telle personne.

Relativement au point 1 de votre demande, nous vous informons tout d'abord que nous ne détenons pas de document qui y répond spécifiquement. La production de ces données nécessiterait notamment des travaux d'extraction et de compilation. Nous invoquons en conséquence l'article 15 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*. Toutefois, vous trouverez en annexe à la présente deux tableaux indiquant les quantités de phytocides utilisées par Hydro-Québec au niveau de la maîtrise de la végétation à l'échelle provinciale dans le but d'assurer la sécurité et la fiabilité du réseau effectuée:

- dans les emprises de ses lignes de transport d'électricité pour la période de 2013 à 2023 (tableau 1); et
- dans les postes électriques, installations de production et ouvrages de retenue pour les années 2022 et 2023 (tableau 2).

Les travaux de maîtrise de la végétation dans les emprises ont augmenté entre 2016 et 2023, tous modes d'intervention confondus. Toutefois, la proportion traitée par phytocides est demeurée stable.

Notre rapport de développement durable à sa page 19 mentionne les superficies annuellement traitées mécaniquement et sélectivement à l'aide de phytocides. Ce rapport est accessible sur notre site Web à l'adresse suivante : <https://www.hydroquebec.com/developpement-durable/>.

Concernant les points 2 et 3 de votre demande, après analyse, nous ne pouvons vous communiquer tous les documents visés. En effet, la nature même des documents visés nous porte à croire qu'ils sont formés en substance d'avis, d'analyses, de recommandations, ainsi que de renseignements dont la communication comporterait des enjeux commerciaux et que nous traitons de manière confidentielle suivant les articles 14, 21, 22, 23, 24, 27, 37 et 39 de la Loi sur l'accès. Par ailleurs, des milliers de documents sont visés par ces points de votre demande, nous vous en communiquons toutefois quelques-uns en annexe et vous informons que plusieurs sont également disponibles sur le site Web de nos centres de documentation accessible à l'adresse suivante : www.cherloc.ca. Nous vous invitons à visiter périodiquement ce site, car de nouveaux documents pourraient s'ajouter. Si vous souhaitez maintenir votre demande, nous nous réservons le droit de faire appel à la Commission d'accès à l'information afin d'être autorisées à ne pas tenir compte de votre demande, et ce, en application de l'article 137.1 de la Loi sur l'accès.

Dans ce contexte, nous ne pouvons accéder entièrement à votre demande.

La révision de cette décision peut être demandée auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à ce sujet, de même que des articles de cette loi mentionnés à la présente.

Veillez accepter nos meilleures salutations.

Le responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels,

François Ramsay

p. j.